

Indemnisation des frais de justice

Assurance Protection juridique

Un sinistre peut entraîner des poursuites judiciaires. Il est dès lors important que les droits de votre client soient défendus le mieux possible, de préférence avec l'aide d'un bon avocat.

En matière d'assistance juridique, P&V collabore avec **Arces**, dont le label Article 1 vous assure la meilleure protection juridique.

Grâce à la couverture Protection juridique, le client a droit :

- à l'assistance dans le cadre de conflits extracontractuels, contractuels et administratifs ;
- au paiement des frais de justice dans le cadre de procédures pénales et civiles ;
- à une indemnisation si la partie adverse est insolvable ;
- au paiement des honoraires de l'avocat si une procédure s'avère nécessaire.

Bon à savoir P&V collabore avec l'assureur protection juridique Arces. Les clients bénéficient ainsi de la **meilleure Protection juridique du marché**. Si vous trouvez une Assurance Protection juridique Auto offrant de meilleures conditions sur le marché belge, Arces vous offre les mêmes conditions en cas de prise en charge d'un sinistre.

Indemnisation des dommages corporels du preneur d'assurance

Assurance conducteur

L'Assurance RC couvre tous les dégâts causés aux passagers et aux tiers. Mais qu'en est-il des lésions subies par le conducteur en cas d'accident en tort ? P&V propose une Assurance conducteur offrant deux formules au choix.

- **La formule indemnitaire** : les indemnisations pour l'invalidité temporaire et permanente, les frais de maladie et de décès sont fixés selon les règles de droit commun. En d'autres termes, ces montants sont déterminés comme s'ils étaient dus par un tiers responsable. Ce montant tient compte de la situation personnelle de l'assuré et peut s'élever jusqu'à 1,25 million d'euros.
- **La formule forfaitaire** : un montant fixe sera versé pour
 - l'invalidité temporaire : 12,5 euros par jour maximum ;
 - l'invalidité permanente : max 25 000 euros maximum ;
 - les frais de traitements : les frais effectivement engagés, 2 500 euros maximum ;
 - le décès : 5 000 euros.

Avantages supplémentaires de P&V **AUTO**

P&V offre un large choix de garanties et des avantages supplémentaires, tels que le **système d'amortissement innovant pour les voitures d'occasion** (dans le cadre de l'assurance Omnium), la **Go Box** pour les **jeunes conducteurs** et la **réduction sur la franchise** en cas de réparation dans un garage agréé. Il existe quatre autres raisons de choisir P&V...

- **Bonus-malus -2 à vie**

Les bons conducteurs qui roulent pendant des années sans accident reçoivent un bonus-malus avantageux. Si ce bonus-malus atteint le niveau -2, le client le conserve à vie, même s'il provoque un accident par la suite.

- **Diminution accélérée du bonus-malus pour les jeunes conducteurs**

Nous voulons donner toutes les chances aux jeunes conducteurs et leur proposer une assurance à un tarif abordable. Pour ce faire, nous avons non seulement mis au point la Go Box, mais nous avons également conçu un système de bonus-malus avantageux. Les trois premières années suivant l'obtention du permis de conduire et jusqu'aux 26 ans du jeune conducteur, le bonus-malus diminue chaque année de 2 degrés. Donc sur trois ans, le bonus-malus diminue de 6 degrés.

- **Nouvelle voiture ? Nouvelles technologies !**

Les nouveaux systèmes de sécurité favorisent la sécurité. Nous octroyons dès lors une réduction (sur la prime RC et dégâts matériels) lorsque le véhicule est équipé d'un ou de plusieurs système(s) suivants :

- un système de frein automatique (Automatic Emergency Braking) ;
- un système de contrôle de trajectoire (Lane Departure Warning System) ;
- un système de reconnaissance de fatigue (Driver Drowsiness Detection).

- **Moins de 10 000 km par an ?**

Un client qui utilise moins sa voiture court également moins de risques d'avoir un accident. S'il parcourt moins de 10 000 kilomètres par an, P&V lui offre une réduction supplémentaire (sur la prime RC).